

Assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire de l'ASAMIS

1 -Rapport moral sur l'exercice 2018-2019 de l'ASAMIS

L'association a modifié son objet social fin juillet 2018, pour s'intéresser au sort d'un autre groupe d'entreprise que celui de SEQUANA pour lequel elle avait été originellement créée.

L'ASAMIS a décidé de suivre le groupe Marie Brizard Wine and spirits (MBWS) qui entrain dans une zone de turbulences pour ses actionnaires minoritaires. Elle a progressivement réuni une centaine d'adhérents représentant jusqu'à 3% du capital.

Sa première action a été alors de déposer une demande d'enquête auprès de l'AMF sur la communication de MBWS durant ces trois dernières années. Cette demande s'est inscrite en complément de celle déposée en mars par Mme Colette Neuville (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires - ADAM).

L'association durant l'année écoulée n'a pas oublié pour autant le sort des actionnaires minoritaires de SEQUANA et sa filiale ANTALIS. Sur son site vous avez pu lire 42 articles qui sont autant d'analyses de la situation des 3 sociétés suivies : ANTALIS, MBWS et SEQUANA. Par ailleurs, elle a envoyé plus de 20 lettres aux dirigeants de ces sociétés et aux autorités : ministre de l'Economie et des Finances, Secrétaire d'Etat à l'Economie, Directeur Général de BPI France, Directrice du Trésor, Secrétaire général du CIRI, Président du MEDEF. Elle a communiqué auprès de plusieurs dizaines de journalistes qui ont publié des articles dénonçant le sort réservé aux actionnaires minoritaires et des salariés.

L'ASAMIS a obtenu un entretien avec les représentants du CIRI au Ministère des Finances pour attirer leur attention sur la situation de SEQUANA et d'ANTALIS. Elle a déposé plainte auprès du Parquet National Financier contre la BPI qui avait démissionné de ses postes d'administrateurs en juillet 2018 du fait qu'elle cumulait les positions de principal actionnaire et créancier. Cette reconnaissance de fait d'un possible conflit d'intérêt et donc d'une prise illégale d'intérêt n'a pas empêché le parquet de classer cette plainte sans suite.

L'ASAMIS est aussi intervenue lors des AG de ces 3 sociétés cotées en regroupant les actionnaires.

Elle a posé des dizaines de questions écrites ainsi que des questions orales. Il est regrettable que ses interventions n'aient pu dévier le cours fatal de la mise en liquidation judiciaire de SEQUANA, ruinant ainsi des milliers d'épargnants qui avaient fait confiance aux dirigeants.

Au niveau de MBWS, elle a mandaté, en compagnie d'autres fonds de placement détenteurs d'actions MBWS, Mme Colette Neuville pour défendre les intérêts de ses adhérents dans les négociations qui ont eu lieu à l'occasion de la prise de majorité de cette société par la COFEPP. Mme Neuville a obtenu des aménagements à la proposition de la COFEPP, en limitant la dilution que celle-ci pourrait faire via les BSA, en allongeant la durée d'exercice des BSA long terme de 27 mois à 42 mois soit 2022,

L'ASAMIS a voté, comme un moindre mal eu égard à la situation proche de la cessation de paiements du groupe MBWS, pour le plan présenté par la COFEPP permettant de conserver un espoir de redressement à moyen terme.

Durant cette année mouvementée, l'ASAMIS a accompli sa mission de défense des minoritaires de ces trois sociétés concernées même si le bilan patrimonial de ceux-ci n'a pu être que malheureux.

Nous souhaitons terminer en remerciant les adhérents qui ont soutenu l'association tant en déléguant leurs votes qu'en contribuant financièrement au fonctionnement de l'association.

2 - Rapport financier

Compte de résultats de l'ASAMIS – exercice 2018 - 2019			En €
Solde en début d'exercice 2018-2019			382,00
	Dons des membres	2 513,00	
	Abandon de créances des administrateurs de l'association ASAMIS	270,00	
Recettes			2 783,00
	Frais de réunion, frais bancaires, assurance, déplacement, affranchissement, frais administratifs divers...	-1 089,00	
	Frais supportés par les administrateurs	-270,00	
	Honoraires association ADAM	-1 200,00	
Dépenses			-2 559,00
solde au 30/07/2019			606,00

Investissement	100 actions Sequana et 20 actions Antalis au nominatif pour une valeur de 16 euros (acheté au cours de 1,48€ en 2018 soit 148€ frais inclus. Compte tenu du règlement judiciaire survenu pour SEQUANA, seules les actions Antlis onservent une valeur. De 0,75 € x 20 = 15 euros.
-----------------------	---

3 - Règlement intérieur.

Le règlement intérieur proposé et en annexe est soumis à l'approbation.

La cotisation annuelle pour l'exercice en cours est de 20 euros.

Vote des adhérents :